

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 3 Juin 2008**

**Le Conseil Municipal de la Commune de THOIRY :**

**COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ó 2007**

- \* **Approuve** le compte administratif du budget 2007 de la Commune qui présente un excédent global de clôture de 991 606,64 euro soit :

Dépenses de fonctionnement : 3 391 334,55 euro	Recettes de fonctionnement : 4 401 883,21 euro
Dépenses d'investissement : 2 750 417,13 euro	Recettes d'investissement : 2 731 475,11 euro
Total dépenses : 6 141 751,68 euro	Total recettes : 7 133 358,32 euro

1 abstention : monsieur Pouyat.

- \* **Autorise** monsieur le Maire à affecter la somme de 1 010 548,66 euro correspondant à la totalité de l'excédent de fonctionnement dégagé, au titre de l'exercice 2007 à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement du Budget 2008 de la Commune de THOIRY.

- \* **Autorise** monsieur le Maire à mettre en òuvre une décision modificative n° 1 relative au budget 2008 de la Commune.  
4 abstentions : monsieur Bourgeois, madame Millereux, monsieur Puget et madame Boch.

- \* **Approuve et Arrête** le compte de gestion du budget 2007 de la Commune présenté par monsieur le Percepteur de Gex, en parfait accord avec celui établi par l'ordonnateur à l'appui du compte administratif 2007 de la Commune.  
1 abstention : monsieur Pouyat.

**COMPTE ADMINISTRATIF DE LA FORÊT COMMUNALE ó 2007**

- \* **Approuve** le compte administratif du budget 2007 de la forêt communale qui présente un excédent global de clôture de 11 571,18 euro soit :

Dépenses de fonctionnement : 59 842,16 euro	Recettes de fonctionnement : 65 872,16 euro
Dépenses d'investissement : 26 103,91 euro	Recettes d'investissement : 31 645,09 euro
Total dépenses : 85 946,07 euro	Total recettes : 97 517,25 euro

- \* **Autorise** monsieur le Maire à affecter la somme de 1044,18 euro correspondant à une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé, au titre de l'exercice 2007 à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement du Budget 2008 de la Forêt Communale de la Commune de THOIRY.

- \* **Autorise** monsieur le Maire à mettre en òuvre une décision modificative n° 1 relative au budget 2008 de la forêt communale.

- \* **Approuve et Arrête** le compte de gestion du budget 2007 de la forêt communale présenté par Monsieur le Percepteur de Gex, en parfait accord avec celui établi par l'ordonnateur à l'appui du

compte administratif 2007 de la forêt communale.

- \* **Autorise** monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société MICROBIB pour la maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale via l'ADSL.
- \* **Donne** un avis favorable pour la fusion de l'école de Fenières avec l'école des Gentianes.  
4 votes contre : monsieur Bourgeois, madame Millereux, monsieur Puget et madame Boch
- \* **Autorise** monsieur le Maire à mettre en œuvre un contrat d'apprentissage pour une jeune fille qui prépare un C.A.P. Petite Enfance en alternance à l'école des Tourterelles.
- \* **Modifie** la grille des tarifs de l'école de musique comme suit :

	Eveil	Solfège	Orchestre junior seul	Solfège +30 min d'instrument	Solfège + 45 min d'instrument	45 min d'instrument seul
<b>Thoirysien</b>	€ 35.00	€ 40.00	€ 40.00	€ 220.00	€ 310.00	€ 275.00
<b>2<sup>e</sup> membre</b>	€ 30.00	€ 35.00	€ 35.00	€ 185.00	€ 260.00	€ 235.00
<b>Non Thoirysien</b>	€ 35.00	€ 40.00	€ 40.00	€ 300.00	€ 400.00	€ 360.00
<b>2<sup>e</sup> membre</b>	€ 30.00	€ 35.00	€ 35.00	€ 255.00	€ 340.00	€ 305.00

3 abstentions : monsieur Bourgeois, monsieur Puget et madame Boch.

- \* **Désigne** par tirage au sort les personnes qui pourront être appelées à siéger comme membre du jury d'assises au Tribunal de Grande Instance.

## INFORMATIONS

- Pour vos travaux de bricolage ou de jardinage bruyants, respectez les horaires déterminés par l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 : les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 ; le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ; le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00.
- Les feux de déchets verts sont assimilés au brûlage à l'air libre des ordures ménagères et sont interdits par l'article 84 du règlement sanitaire départemental repris par le Préfet de l'Ain dans une circulaire datée du 19 juin 1996.



**Si vous souhaitez des informations complémentaires sur ces délibérations, vous pouvez consulter le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal à la Mairie, à la bibliothèque ou le recevoir à votre**

**domicile en versant un don de 26,00 Euro au Centre Communal d'Action Sociale, représentant votre abonnement pour une année.**